Il est utile de savoir...

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **1 (1970-1971)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-825929

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Il est utile de savoir...

Les excursions-vente

Les excursions-vente sont fréquentes. Un beau matin, vous trouvez dans votre boite aux lettres un magnifique prospectus.
Pour une vingtaine de francs, souvent moins, on vous propose une promenade en car, un repas bien arrosé et un cadeau. On vous signale également qu'il y aura une démonstration d'objets que vous pourrez acquérir sur commande.
Généralement, il s'agit d'un objet d'un prix élevé et d'un objet d'un prix modeste se situant, le plus souvent, au dessous de 20 francs.
Il n'est pas rare qu'on se laisse tenter sans être tout à fait convaincu que l'objet en question nous soit vraiment nécessaire ; le tentateur est si tentant ! Arrivé à la maison, on se dit que cela va faire « un puissant trou » dans le budget des mois à venir. Que faire ?
Malheureusement, si l'on a signé un contrat, c'est trop tard, il ne reste plus qu'à payer. En effet, nous ne devons jamais oublier que notre signature nous engage, et qu'en règle générale un contrat ne PEUT PAS ÊTRE ROMPU, que le paiement soit prévu au comptant ou en plusieurs règlements dont un à la livraison.
Une seule exception **la vente à tempérament** pour laquelle une loi spéciale a été prévue permettant de rompre le contrat dans les 5 jours mais **à la condition** qu'il soit prévu un versement initial du 30 % de la valeur totale, que la somme à payer soit supérieure à 200.-, qu'il soit prévu plus de 4 acomptes et que la durée des versements soit supérieure à 6 mois. Ces quatre conditions sont rarement remplies ; c'est pourquoi il est presque impossible de rompre un contrat.

L'achat à tempérament ou à 30 jours

Il faut se rappeler que le fait d'acheter un objet par acompte en augmente fortement le prix alors que le fait de le payer dans les 30 jours le réduit, généralement, de 10 %.
Ainsi un poste de radio coûtant 350.- reviendra, au moins, à plus de 400.- s'il est acheté à tempérament ou à 315.- s'il est payé dans les 30 jours.

Le crédit

Il arrive que le vendeur vous conseille, non pas d'acheter à tempérament mais, d'emprunter de l'argent dans un établissement de crédit et de le payer tout de suite. Ici encore, il faut savoir que :
Dans les grandes banques cela vous coûtera 9 à 11 % de la somme alors que dans un petit établissement spécialisé ce chiffre sera de 14 à 22 %.
Si ces questions vous préoccupent ou si vous avez un cas difficile à résoudre, passez donc à Consommateurs-information un mardi après-midi entre 14 h. 30 et 17 heures. Dans ce local situé au premier étage, rue des Terreaux 22 (immeuble du Carillon) la section vaudoise de la Fédération romande des consommatrices tient une consultation gratuite où tous les renseignements désirés vous seront donnés.

Les handicapés, les invalides ont aussi droit aux vacances

L'Association suisse des Invalides édite, en collaboration avec la Société suisse des hôteliers, un

GUIDE SUISSE DES HÔTELS CONVENANT AUX HANDICAPÉS

Les handicapés ont aussi le droit de se détendre. Mais, jusqu'à présent, les conceptions architecturales de certains établissements constituaient pour eux un réel obstacle.
Les installations de certains hôtels permettent à trois catégories de malades de passer des vacances dans de bonnes conditions, soit :
a) Hôtels pour handicapés en fauteuils roulants
b) Hôtels pour grands handicapés moteurs
c) Hôtels pour faibles handicapés moteurs.
La convention des prix avec les hôtels est établie par l'Association suisse des Invalides. Des prix forfaitaires pour 7 et 14 jours sont prévus.
Demander ce guide au SECRÉTARIAT ROMAND DE L'ASSOCIATION SUISSE DES INVALIDES, RUE ÆBI 92, 2500 BIENNE.

Durs d'oreille !

Le plus grand choix d'appareils acoustiques.
Essais sans engagement.
Etant fournisseur de l'Assurance invalidité et AVS,
nous nous occupons de toutes les démarches.

REXTON perle auditive

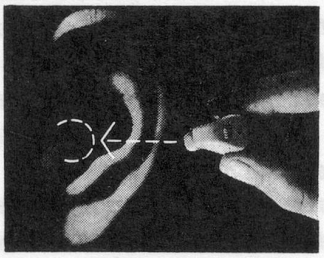

Bommer, Service acoustique, Optique
J.-P. SCHMID
Lausanne, Petit-Chêne 38, tél. 021 / 23 49 33
Fournisseur conventionnel de l'assurance invalidité

BON Veuillez m'envoyer gratuitement votre perle factice et documentation.
Nom : _____
Adresse : _____ Tél. _____